



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

COMPRENDRE LE DISPOSITIF COVID EN ENTREPRISE

Avertissement : Document de présentation à titre d'illustration uniquement, valable au jour de la présentation / ne remplace pas les dispositions législatives précises.

PUBLIC

24/01/2022

COMMENT AGIR FACE AUX CAS DE COVID DANS MON ENTREPRISE ?

Analysons les situations que vous allez rencontrer dans votre entreprise:

- ✓ Votre salarié est positif
- ✓ Votre salarié est cas contact
- ✓ Votre salarié est parent
- ✓ Votre salarié a des symptômes : tests



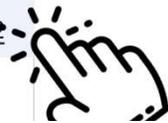
VOTRE SALARIÉ EST POSITIF : FOCUS SUR L'ARRÊT DÉROGATOIRE

Dématérialisation totale de la procédure :

L'isolement concerne tous les positifs, avec télétravail ou arrêt dérogatoire

- ✓ Votre salarié reçoit un SMS avec un lien
- ✓ Si besoin, il fait son arrêt dérogatoire appelé « attestation d'isolement »
- ✓ Rdv sur « [declare ameli](#) »

ASSURANCE MALADIE : Vous êtes positif au COVID sans schéma vaccinal complet ou non vacciné : isolez-vous 10j et prévenez vos cas contact. Isolement levé à J7 avec un TAG ou PCR négatif. Consignes sur www.ameli.fr/consignes-cas-positif?037012



SMS d'illustration, variation régulière - Si schéma vaccinal terminé : 7 jours, sinon 10.



LES SOURCES D'INFORMATIONS : LE CONTACT TRACING & AMELI

La plate forme contact tracing (PFCT) étudie les situations spécifiques :

- ✓ Retrouvez les informations officielles sur ameli.fr
- ✓ L'Assurance Maladie contacte votre salarié, par téléphone ou par SMS
- ✓ En cas de symptômes, son arrêt dérogatoire peut être délivré par la PFCT lors de l'appel



LE PORTAIL DECLARE AMELI

L'isolement, c'est le salarié hors de l'entreprise :

- ✓ Votre salarié est en télétravail, et il est rémunéré
- ✓ Votre salarié a des symptômes, ou le télétravail est impossible
-> il est en arrêt dérogatoire

Sélectionnez votre situation :

Je suis positif au Covid-19

Je suis cas contact

J'ai des symptômes ou j'ai un autotest positif

Je dois garder mon enfant à domicile

Je suis une personne fragile, je dois rester isolé

Je dois m'isoler suite à un déplacement

PUBLIC

Nom du bénéficiaire :
Prénom du bénéficiaire :
N° de Sécurité Sociale :

Attestation d'isolement à remettre à votre employeur

l'assuré (e)

Numéro d'immatriculation :

Nom et prénom :

les renseignements médico-administratifs

Cette attestation est délivrée dans le cadre des arrêts dérogatoires liés à la Covid-19. L'assuré a déclaré exercer une activité professionnelle, et ne pas être en mesure de poursuivre cette activité à son domicile. L'Assurance Maladie indemnise l'arrêt à compter du premier jour déclaré sur l'attestation d'isolement et dans les conditions habituelles de calcul du montant des indemnités journalières. Pour les arrêts débutant à compter du 10 Janvier 2021, le dispositif prévoit que la prise en charge du complément de salaire, en lien avec l'indemnisation de l'Assurance Maladie et pour la période d'arrêt, soit intégralement à la charge de l'employeur. Ces modalités dérogatoires s'appliquent sur toutes les prolongations d'arrêts qui suivent le présent arrêt.

période d'isolement du au inclus

sorties non autorisées pendant cette période sauf pour la réalisation du test

Cette attestation est à remettre dans les 48h à votre employeur afin qu'il transmette à l'Assurance Maladie l'attestation de salaire pour le versement de vos indemnités journalières

L'Assurance Maladie

date :



L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Bas-Rhin

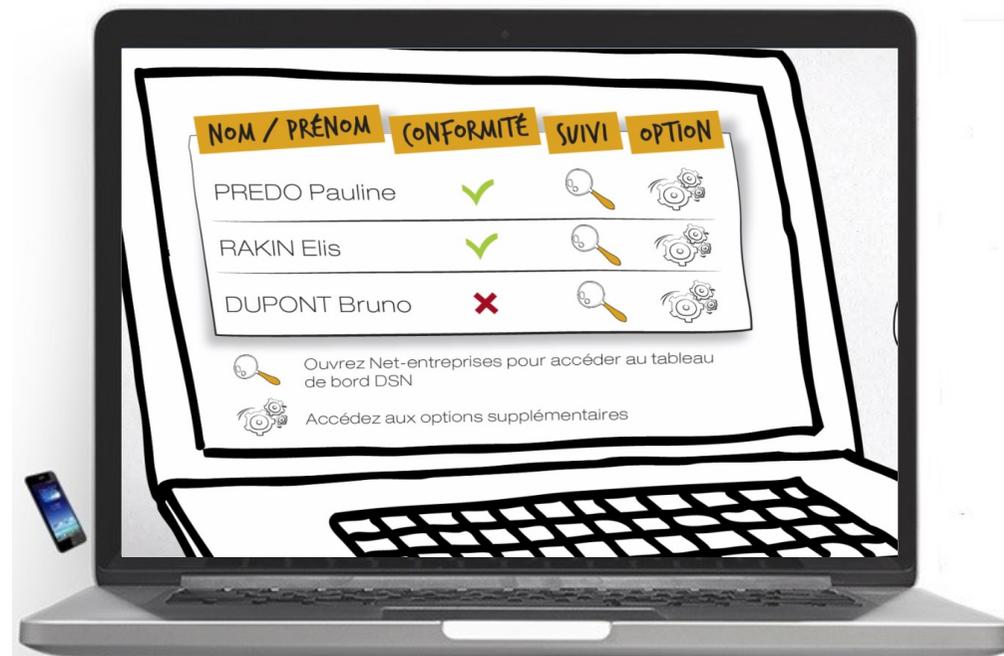
ARRÊT DÉROGATOIRE : TRANSMISSION DES SALAIRES EN DSN

Signalement maladie

Suivi du tableau de bord

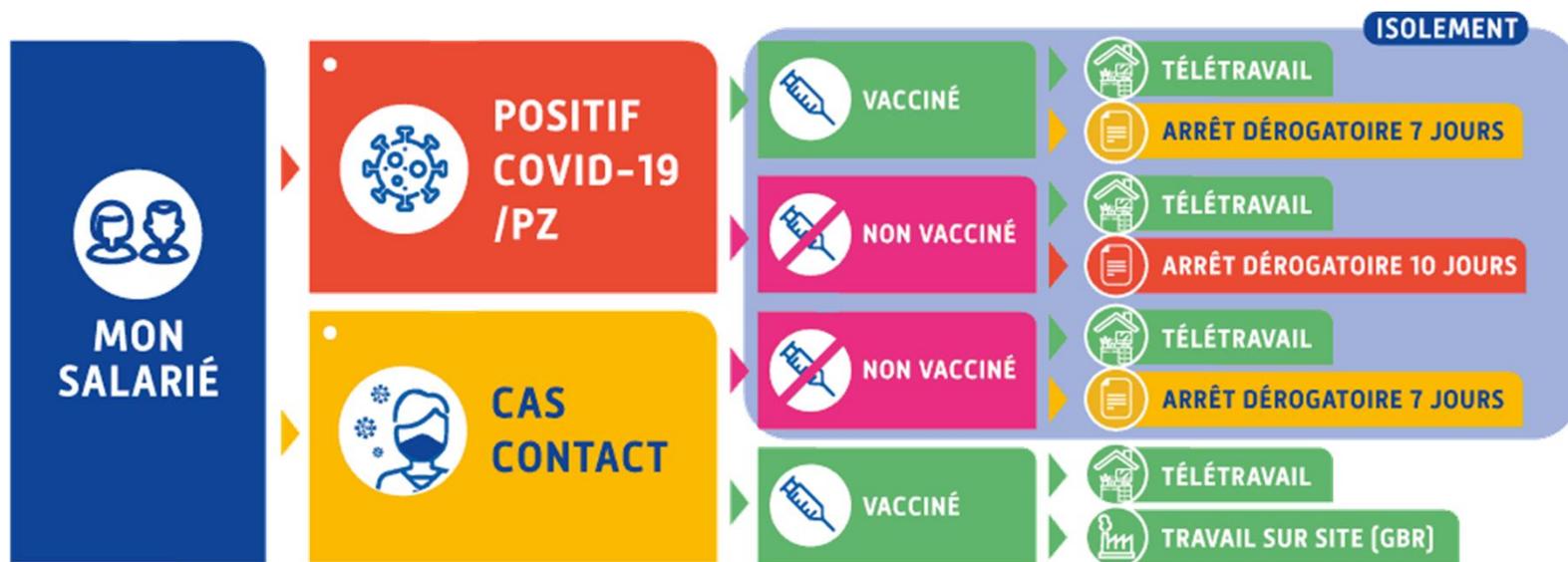
- **Zéro carence, s'agissant d'arrêt dérogatoire**
- **Complément de salaire, dans ce dispositif**

Attestation net entreprise qu'en cas d'échec du signalement DSN



CAS CONTACT : UN ISOLEMENT LIMITÉ

- ✓ Le cas contact **vacciné**, le plus fréquent, reste au travail
- ✓ Le cas contact **non vacciné** est isolé, avec idéalement du télétravail plutôt qu'un arrêt
- ✓ Immunodéprimés, et situations très spécifiques : isolement exceptionnel sur appel de la PFCT



COVID : LES ENFANTS DE VOS SALARIÉS SONT SCOLARISÉS

L'enfant de votre salarié va-t-il à l'école ?

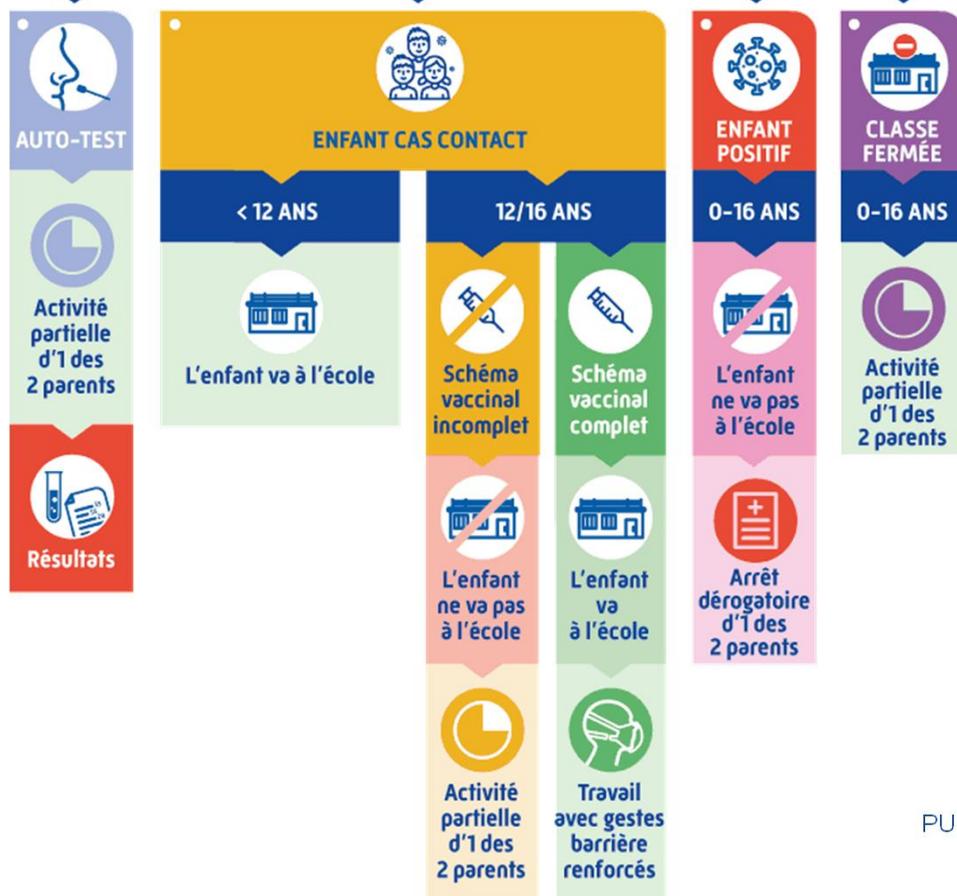
- ✓ Votre salarié est au travail si son enfant est à l'école
- ✓ Votre salarié bénéficie de l'activité partielle pour des tests, ou la fermeture de classe



Attention, un seul parent peut bénéficier du dispositif

COVID : LES ENFANTS DE VOS SALARIÉS SONT SCOLARISÉS

MON SALARIÉ EST PARENT



Selon la situation, l'âge et la vaccination, votre salarié sera au travail, en activité partielle ou en arrêt dérogatoire

COMMENT PROTÉGER MON ENTREPRISE ?

Mon salarié réagit tout de suite en cas de symptômes ou de test nécessaire :

→ Il va se faire tester sans délai

- ✓ Téléconsultation en cas de symptômes, inutile de se déplacer
- ✓ Arrêt dérogatoire si nécessaire sur declare ameli, quand le télétravail est impossible

Sélectionnez votre statut :

- Je suis assuré
- Je suis employeur (privé, public ou particulier employeur, organisme de formation)
- Je suis affilié MSA

Sélectionnez votre profil :

- Salarié du privé
- Profession libérale / Artisan-commerçant
- Fonction publique

Sélectionnez votre situation :

- Je suis positif au Covid-19
- Je suis cas contact
- J'ai des symptômes ou j'ai un autotest positif
- Je dois garder mon enfant à domicile
- Je suis une personne fragile, je dois rester isolé
- Je dois m'isoler suite à un déplacement

MIEUX TESTER POUR FAVORISER LA REPRISE DU TRAVAIL

QUAND MON SALARIÉ
DOIT-IL EFFECTUER UN TEST ?



L'intérêt des tests est de veiller à la santé de vos équipes et au maintien des effectifs

- ✓ Qu'il soit positif COVID ou cas contact, les tests s'imposent
- ✓ Votre salarié peut reprendre plus tôt en cas de nouveau test négatif

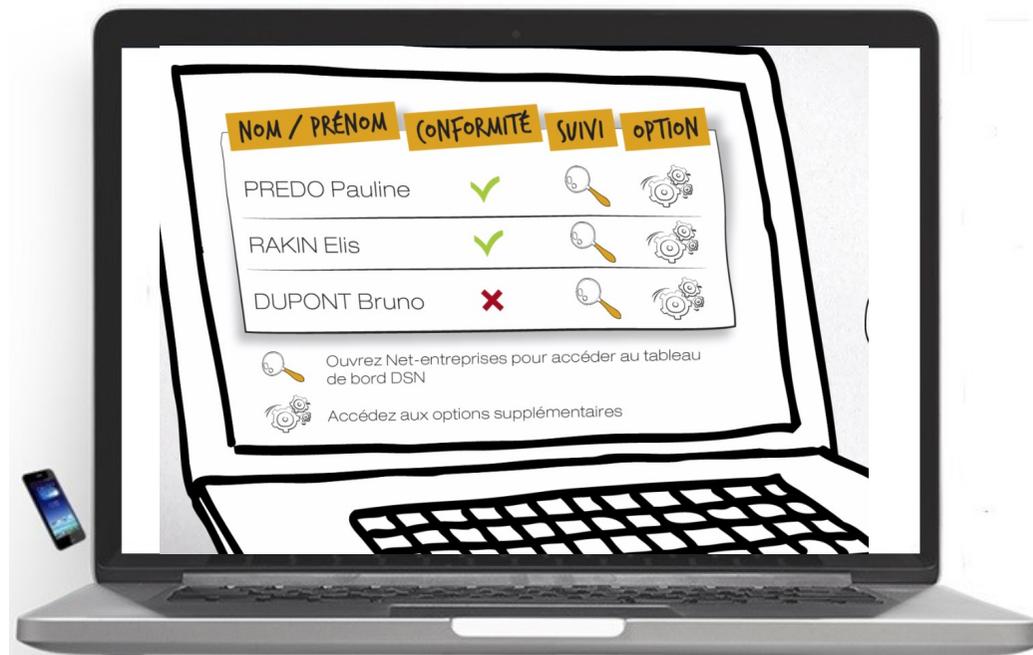
REPRISE ANTICIPÉE DU TRAVAIL : SIGNALEMENT DSN

Le salarié se teste à J5/7 selon la situation

En cas de résultat négatif, reprise du travail

Faire votre signalement rapidement **reprise anticipée** permet de limiter le paiement des IJSS à la période d'arrêt.

[Attestation sur net entreprise qu'en cas d'échec du signalement DSN de reprise anticipée](#)



MERCI

CPAM du Bas-Rhin - La chaîne
webinaire dédiée aux entreprises

<https://webikeo.fr/chaine/cpam-bas-rhin-dre/>

Tel : 3679 *Appel gratuit*

dsn.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr

Vos contacts :

Lionel MULLER

Cathy WIDLOECHER